

Become a Friend

CRETE

Minoenne & Byzantine

Du 17 au 23 mai 2026



Preference

UN VOYAGE ORGANISÉ EN COLLABORATION AVEC LES AMIS DES MUSÉES ROYAUX DES BEAUX-ARTS DE BELGIQUE

Cette île paradisiaque regorge de fabuleux témoins des civilisations qui s'y sont succédées. On est ébloui par les ruines minoennes de Knossos, les ensembles architecturaux de Phaistos ou de Malia au bord d'une plage de sable blond, par les chefs-d'œuvre du musée archéologique d'Héraklion. Le site antique de Gortyna témoigne de la ville dorienne avec son acropole. La période byzantine s'apprécie dans de superbes églises tatouées de fresques et d'icônes. Le port ancien d'Hania séduit avec sa forteresse et ses palazzi vénitiens, ses minarets et sa mosquée de l'époque ottomane.

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

LOGEMENT

Des hôtels de tout confort et bien situés

ACCOMPAGNEMENT

Un accompagnement depuis Bruxelles

VISITES

Les plus importants sites minoens

Les plus belles églises byzantines tatouées de fresques et nichées dans des paysages sublimes

Le nouveau musée archéologique de La Canée à la superbe scénographie

Le prestigieux musée d'Héraklion



CARTOGRAPHIE



VOTRE PROGRAMME

DIMANCHE 17 MAI

BRUXELLES ✈ ATHENES ✈ LA CANEE

Départ de Bruxelles (en fin de matinée) à destination de La Canée via Athènes avec la compagnie Aegean Airlines.

Arrivée à l'aéroport de La Canée en fin d'après-midi.

Accueil et transfert vers votre hôtel.

Installation, dîner et nuit à l'hôtel Kydon 4*.





LUNDI 18 MAI

LA CANÉE

Petit déjeuner à l'hôtel.

Visite guidée du superbe **musée archéologique de La Canée**, installé depuis 2022 dans un bâtiment ultra-moderne aux portes de la ville.

Ce musée à l'architecture contemporaine du quartier de Chalépa, adopte une scénographie parfaitement maîtrisée pour retracer l'histoire de la plus grande île de Grèce, de l'époque préhistorique à l'occupation romaine des IIe et IIIe siècles. Il présente une étonnante collection de poteries et de sculptures minoennes, des fragments de fresques représentant des scènes mythologiques, de magnifiques mosaïques romaines...

Découverte de **la Canée**, la plus jolie ville de Crète avec son **port vénitien** restauré avec bonheur, entourant la **mosquée** des Janissaires Kioutsouk Hassan, et, dans le quartier d'Evraïki, la **synagogue** Etz-Hayyim, unique témoin de la communauté juive.

Visite du petit **musée byzantin** logé dans l'église San Salvatore du XVe s., qui abrite sculptures, fresques, icônes et céramiques.

Déjeuner libre au port.

Départ pour **Kyriakossélia** à 20 km au sud-est de La Canée pour visiter l'église **Agios Nikolaos**.

Au fond d'une vallée boisée, se niche une des plus belles églises de Crète. La partie la plus ancienne est entièrement couverte de fresques du XIIIe s., aux superbes tons bleus qui évoquent les œuvres de Giotto. Un Christ Pantocrator domine la coupole.

Retour à La Canée. Dîner et nuit à l'hôtel.

MARDI 19 MAI

LA CANEE – HERAKLION

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ pour **Héraklion**.

Dans le village pittoresque d'**Alikampos** (37km), nous découvrirons les remarquables fresques du X^{IV}e s. signées Pagomenos qui ornent la petite **église de la Panagia**.

Continuation vers **Réthymnon** (44km), cet ancien port fut un centre artistique et commercial prospère sous l'occupation vénitienne. Promenade dans la vieille ville.

Le centre historique offre une grande concentration de maisons anciennes. On retiendra la Loggia, un édifice du XVI^e s. de style palladien, la mosquée Nérantzès à l'élégante façade d'église que les Turcs surmontèrent d'un majestueux minaret et la forteresse vénitienne bâtie à l'emplacement d'une citadelle byzantine.

Déjeuner libre.

Nous gagnerons **Moni Arkadi** par l'arrière-pays. La route traverse une région d'oliviers et monte jusqu'au plateau où se dresse **le monastère**.

Moni Arkadi, édifié par les Vénitiens, présente une élégante façade Renaissance qui marie des éléments romans et baroques. Le monastère qui a peu souffert des destructions turques, symbolise pour les Crétois la résistance à l'oppression ottomane et la lutte pour la liberté lors du siège de 1866.

Continuation vers **Héraklion** par la voie rapide.

Installation, dîner et nuit à l'hôtel.





MERCREDI 20 MAI

HERAKLION – KNOSSOS- HERAKLION

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ pour le site de **Knossos**. (5km)

Entre 2000 et 1900 av. J.-C. fut construit un premier palais qui fut détruit par un tremblement de terre. Vers 1600 av.-J.-C., un nouveau palais, plus grand, plus beau, fut construit sur les ruines du premier. Ce sont les ruines de cet édifice que l'on visite aujourd'hui avec les reconstitutions souvent contestées de Sir Arthur Evans qui découvrit le site en 1900.

Nous suivrons le corridor de la Procession orné de fresques représentant des porteurs d'offrandes, dont une copie du porteur de rhyton du musée d'Héraklion, pour atteindre la salle du Trône avec son imposante vasque de porphyre et son trône en albâtre, les appartements du roi et de la reine, décorés de la célèbre fresque des dauphins, ainsi que l'aire théâtrale.

Retour à Héraklion pour le déjeuner libre.

Visite du **musée archéologique d'Héraklion**.

Ce musée prestigieux consacré à la civilisation minoenne a rouvert ses portes en 2014 après 8 années de travaux. On y trouve les trésors découverts à Knossos, comme un remarquable rhyton en forme de tête de taureau, la statuette de la célèbre déesse aux serpents, l'acrobate en ivoire ou la fresque La Parisienne. Du site de Malia, on retiendra un splendide pendentif en or orné de deux frelons, du site de Phaestos, un disque couvert de signes hiéroglyphiques ou un vase à bec d'oiseau, d'Agia Triada, un sarcophage de l'époque néopalatiale remarquablement peint avec des scènes qui témoignent du culte rendu aux morts.

Retour à l'hôtel. Dîner et nuit.

JEUDI 21 MAI

HERAKLION – MALIA – AGIOS NIKOLAOS – HERAKLION

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ pour **Malia** afin de visiter le site minoen le plus évocateur, au bord d'une plage de sable blond.

Le site fut découvert au début du XXe par une équipe d'archéologues grecs mais c'est l'école française d'Athènes qui mena les fouilles à partir de l'entre-deux-guerres. Elle ne propose aucune restitution. Seuls de petits monticules de terre ocre qui soutiennent les alignements des murs, aident l'œil à se représenter les pièces du palais de Malia.

Nous poursuivrons ensuite notre route vers le coquet petit port d'**Agios Nikolaos**, dans le **golfe de Mérambélo**.

Nous emprunterons la route de **Kritsa** pour visiter **Panagia Kéra**, une des plus belles églises byzantines de l'île, toute blanche au milieu des oliviers.

La Très-Sainte-Madone est réputée tant pour son architecture extérieure que pour la remarquable qualité de ses fresques, exécutées entre le XIIIe et le XVe s. par des artistes de l'école de Macédoine et de la tradition crétoise.

Nous regagnerons le port d'**Agios Nikolaos** pour le déjeuner libre.

En suivant la côte jusqu'à **la baie de Sitia**, nous atteindrons le vieux monastère de **Moni Toplou** (XIIIe s.) à l'allure de forteresse.

Perdu dans la lande, le monastère a bénéficié d'un remarquable travail de restauration. Après le porche, une petite église à deux nefs est intégrée dans l'ensemble, dominée par un clocher octogonal à coupole. On y découvre de belles icônes anciennes et un chef-d'œuvre de l'art crétois : une peinture de Ionis Kornaros, peinte en 1770 et composée de plusieurs scènes miniaturisées de la Bible. On peut également accéder à un intéressant musée d'icônes.

Retour à Héraklion par la voie rapide. Dîner et nuit à l'hôtel.





VENDREDI 22 MAI

HERAKLION – ZAROS – GORTIS – PHAISTOS – HERAKLION

Petit déjeuner à l'hôtel.

Départ pour **Zaros**, une bourgade de moyenne montagne, pour visiter dans les environs, le **monastère de Vrontissi** et l'**église Agios Antonios**, bâtie au XIVe s.

Cette église possède six icônes du grand peintre Mikhaïl Damaskinos, le maître supposé du Greco. Les fresques du XIVe s. ont été restaurées. Le Cène qui couvre l'abside révèle l'influence de la Renaissance italienne à travers la légèreté des corps qui tranchent avec la hiératique peinture byzantine.

Continuation vers **Gortis**, à 45 km au sud d'Héraklion, dans la plaine fertile de la **Messara**.

Visite du site de l'ancienne **ville dorienne**.

Cette ville dorienne du IVe s. av J.-C., avec son acropole, continua à jouer un rôle important à l'époque classique et elle devint sous les Romains vers 67 av. J.-C., la capitale de la Crète. C'est là que fut construite la première église. Son rayonnement se poursuivit à l'époque byzantine jusqu'à l'invasion des Sarrasins au IXe s. Il ne reste que les trois absides de la basilique Saint-Tite du VIIIe s. mais aussi de belles statues de pierre exposées dans le jardin et les « lois de Gortis » gravées sur des tables, une codification des droits du citoyen de l'époque dorienne.

Déjeuner libre.

Départ pour le **site minoen de Phaistos**.

Le site du deuxième plus grand palais minoen de l'île est posé idéalement au sommet d'une colline dominant la plaine de la Messara. L'essentiel des ruines appartiennent au second palais érigé entre 2000 et 1900 av. J.-C. On peut repérer la grande cour centrale, le magasin d'amphores, le grand escalier et le petit théâtre, sans doute le plus ancien du monde.

Retour à Héraklion. Dîner et nuit à l'hôtel.

SAMEDI 23 MARS

HERAKLION ✈ ATHENES ✈ BRUXELLES

Petit déjeuner à l'hôtel.

Promenade dans le **cœur historique d'Héraklion** avec le fort vénitien, l'église byzantine Agios Titos, la Loggia vénitienne, la fontaine Morosini.

La forteresse a été bâtie au XVIe s. par les Vénitiens pour défendre la ville contre les Ottomans. Trois lions ornent ses portes. L'architecture intérieure présente des murs massifs en belle pierre de taille et de vastes salles voûtées. L'église Agios Titos, érigée à la même époque, présente une sobre élégance. La Loggia vénitienne est un élégant bâtiment à arcades de style palladien construit au XVIIe s. sur le modèle de la basilique de Vicence. Au centre de la place des Lions, la célèbre fontaine Morosini a été commanditée en 1628 par le gouverneur vénitien de l'île. Nymphes, tritons, monstres marins peuplent les bas-reliefs qui décorent ses bassins.

Départ pour l'aéroport d'Héraklion. Arrivée à l'aéroport et formalités d'enregistrement.

Envol à destination de Bruxelles via Athènes.

Arrivée à Bruxelles dans la soirée.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –



HEBERGEMENTS

HOTEL KYDON 4* - LA CANÉE

NOMBRE DE NUITÉES : 2

Situé face au marché historique de Chania, l'hôtel Kydon incarne avec élégance la chaleureuse hospitalité crétoise, alliant charme traditionnel et confort moderne dans un cadre prestigieux au cœur de la ville



IBIS STYLES HERAKLION CENTRAL 4* - HERAKLION

NOMBRE DE NUITÉES : 4

Situé en plein cœur de la vieille ville d'Héraklion, cet hôtel 4 étoiles au design inspiré des années 50 allie modernité lumineuse et élégance urbaine. Il séduit par son toit-terrasse panoramique, son restaurant méditerranéen raffiné et des chambres contemporaines dotées d'aménagements premium pour une parenthèse chic inoubliable.



REMARQUES IMPORTANTES

Pour participer à ce voyage, les citoyens belges doivent être en possession d'une **carte d'identité en cours de validité**.

Attention, les visites des centres historiques et des sites se font à pied et demandent donc une bonne aisance de mobilité.

Les photos sont présentées à titre illustratif et sont non contractuelles.

LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 20 PARTICIPANTS

- | | |
|--|--|
| ☐ PRESTO JUSQU'AU 31/12 | PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.195 € |
| ☐ A PARTIR DU 01/01 | PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.350€ |
| ☐ LE SUPPLEMENT SINGLE : | 395€ |

CE PRIX COMPREND

-  Les vols internationaux avec la compagnie régulière AEGEAN AIRLINES, en classe économique
-  Les transferts en bus climatisé
-  Le logement en chambre double et les petits déjeuners dans l'hôtel mentionné (ou similaire)
-  La demi-pension telle que mentionnée dans le programme
-  Les visites, droits d'entrées et excursions prévues au programme
-  Les audio-guides du 2e au 6e jour
-  Les services d'un guide local parlant français
-  L'accompagnement des Amis des Musées
-  Les taxes d'aéroport (à ce jour : ± 90,48 € sous réserve de modification de la compagnie aérienne)
-  La prime du Fonds de Garantie
-  Les taxes de séjour
-  La TVA

CE PRIX NE COMPREND PAS

-  Les boissons, les différents pourboires et les dépenses personnelles
-  Les déjeuners
-  Les droits de photos et de vidéo éventuels sur les sites
-  Les assurances

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date 20-08-2025

Become a Friend

BULLETIN D'ADHESION OU RENOUVELLEMENT

Remplissez le formulaire ci-dessous (en lettres capitales) et choisissez votre catégorie

NOM : _____ PRENOM : _____

NOM : _____ PRENOM : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

DATE DE NAISSANCE : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

ENFANT 1 : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

ENFANT 2 : _____ DATE DE NAISSANCE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____ GSM 1 : _____ GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL : _____

☐ JE SOUHAITE DEVENIR MEMBRE

☐ JE SOUHAITE RENOUVELER MA CARTE DE MEMBRE

Type d'adhésion	Détail	Cotisation annuelle	Ordre permanent
☐ Adhérent	Jeune	€ 20	€ 18
☐	Individuel	€ 50	€ 45
☐	Couple (2 cartes)	€ 75	€ 70
☐ Famille	2 parents (gd parents) + 2 enfants < 18 ans	€ 85	€ 80
☐ Bienfaiteur	Individuel	€ 100	€ 90
	Couple (2 cartes)	€ 150	€ 140
☐ Duo	Titulaire + invité à chaque visite	€ 200	€ 190
☐ Protecteur	Individuel	€ 100 + € 150 don	€ 90 + € 150
☐	Couple (2 cartes)	€ 150 + € 150 don	€ 140 + € 150

* Le membre bienfaiteur qui, en plus de sa cotisation, fait un don minimum de 150 € sur le compte Fonds des Amis des Musées, BE81 6790 7542 9624/PCHQBEBB devient Membre Protecteur.

Je transfère le montant de ma cotisation sur le compte BE32 3631 2340 9302 / BBRUBEBB de l'asbl Amis des Musées (merci de bien vouloir agraffer la preuve de paiement et de renvoyer le document à l'adresse suivante : Amis des MRBAB, rue du Musée 9 à 1000 Bruxelles).

Fait à _____, le _____ SIGNATURE POUR ACCORD : _____



Preference

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT: LA CRETE MINOENNE & BYZANTINE, DU 17 AU 23 MAI 2026

Je, soussigné (e),

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____ GSM 1 : _____ GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 2) : _____

RESERVE _____ PLACE (S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES PASSAGER N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES PASSAGER N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE CARTE D'IDENTITE : _____

DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: ☐ DOUBLE (1 LIT) ☐ TWIN (2 LITS) ☐ DOUBLE (à partager) ☐ SINGLE

LE PRIX*

☐ PRESTO JUSQU'AU 31/12 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.195 €

☐ A PARTIR DU 01/01 PAR PERS. EN CHAMBRE DOUBLE : 2.350 €

☐ LE SUPPLEMENT SINGLE : 395 €

*Taxes d'aéroport incluses - sous réserve de modification par la compagnie aérienne

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT: LA CRETE MINOENNE & BYZANTINE, DU 17 AU 23 MAI 2026

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

ANNULATION (HORS COVID)

PRIME DE 4 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

☐

JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE

☐

JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

MULTIRISQUE EPIDEMIES (ANNULATION + ASSISTANCE + BAGAGES + ÉPIDÉMIES DONT COVID)

PRIME DE 5,76 % SUR L'ENSEMBLE DE MON DOSSIER

☐

JE SOUHAITE Y SOUSCRIRE

☐

JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **17 avril 2026**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team S.A.

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : CRETE - D.3943

En cas de paiement par carte de credit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

Preference - Travel Team (Lic. A 1652)

Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles

Lundi au vendredi : 9h - 17h (sur rendez-vous)

Tel : 02/647 30 00

info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1^{er} décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT: INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 31 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 30 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.gfg.be

01/07/2018

Lic Cat A 1652



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ BAGAGES

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.